IMT Nuremberg Archives

H – 896

International Court of Justice

H0896 – 0001

49
2 French

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0896 – 0002

H0896 – 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 19[illegible].

Signature of Counsel
Signature de l'Avocat
Unterschrift des Verteidigers.

H0896 - 0004

LISTE des documents concernant

les SS

Livre de documents II

présenté par la défense

Exhibit N°	désignation	contenu	Date	Page
SS 25	Statut des fonctionnaires allemands, livre II, 1938, éditeur gg. Stilke, Berlin.	Appel dans le cadre des fonctionnaires.	1937	72
SS 26	Ordonnance de service d'urgence. Berlin 1942. Livre d'explication de L. PABST.	3ème ordonnance pour assurer les besoins de main d'oeuvre	15.10.1938	75
SS 28	Le Landrat d'Oberbach i. Vogtl	Appel dans l'unité des SS tête de mort.	25.5.1940	81
SS 29	8è décret collectif de l'office principal du tribunal des SS.	Membres du commissariat du Reich pour l'affirmation du caractère national allemand. Service central pour les Allemands de race.	18.7.1941	82
SS 30	Reichsfuehrer SS Office principal des SS. Bureau II	Appel dans les Waffen SS	2.2.1943	83
SS 31	Le Recteur de l'université de Wurzbourg.	Appartenance des étudiants SA et SS	1.4.1946	84
SS 32	Livre témoin de l'Univtrsité de Fribourg	Stipulation sur le service des SA	14.12.1933	85
SS 33	Office de l'Ecole supérieur des SA à MUNICH	Devoirs des Etudiants vis a vis du service des SS et SA	16.4.1934	86

H0896 – 0005

Exhibit N°	désignation	contenu	Date	Page
SS 34	Documents de la politique allemande; livre 2/1942. Edition principale de Junker et Dünn Berlin.	Constitution de la jeunesse étudiante allemande.	7.2.1934	88
PS 2567 USA 674	Documents de la politique allemande. Tome 7, 2è partie/1940 Edition principale de Junker et Dünn. Berlin	Accord entre le Reichsfuehrer SS HIMMLER et le Reichsjugendfuehrer commandant le service de campagne des jeunesses hitlériennes.	14.1.193.	90
SS 36	Commandement de réserve des SS en Hongrie	Ordre d'appel du commandement de réserve des SS en Hongrie.		92
SS 37	Bulletin des ordonnances de l'office principal de la direction des Waffen SS	Recensement des membres des carrières secondaires du RAD (service allemand du travail).	1.8.1942	93
SS 38	Communications de l'office principal du tribunal des SS. Tome II, cahier 3	Travailleurs SS au front	1.10.1942	94

- A suite et fin -

H0896 - 0006

Exhibit N°	Désignation	Contenu	Date	Page
SS 39	Communications de l'office principal du Tribunal de la S.S.	Protection de la poste SS	1.8.1943	95
SS 40	Bulletin des ordres du chef de la police du maintien de l'ordre.	Entrée en service des femmes auxiliaires a la police du maintien de l'ordre.	13.1.1945	96
SS 42	Bulletin des ordonnances de la Waffen SS, 1ère année, N° 14	Autorisation de mariage pour les membres de la Waffen SS qui ne sont entrés dans la Waffen SS que pendant la guerre pour accomplir leur service de guerre.	1.12.1940	100
SS 43	Livre des membres de la SS "Le membre honoraire SS".	Sens et but de l'organisation		101
SS 45	L'Archevêque de Fribourg	Jugement sur la SS	7.6.1946	106
SS 48	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure 1938	Admission de membres de la police uniformisée dans la section de protection.	1938	116
SS 52	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure 1938	Membres de la SS dans la police uniformisée du maintien de l'ordre.	1938	123
SS 53	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure 1938	Admission de membres de la police uniformisée du maintien de l'ordre dans la section de protection	1938	123

H0896 - 0007

Exhibit N°	Dosignation	contonu	Dato	Pago
SS 54	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure. 1938	Admission de membres de la police du maintion de l'ordre dans la SS	1938	125
SS 55	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure. 1939	Membres SS de la police du maintion de l'ordre	1939	126
SS 56	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure 1939	Indications des grades de SS de membres de la police du maintion de l'ordre.	1939	127
SS 57	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure 1939	Admission de fonctionnaires médicaux de la police dans la SS	1939	128
SS 59	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure. 1940	Admission de gardiens de la paix du Reich et des communes, de membres de la gendarmerie, de la police et des pompiers dans la SS	1940	130
SS 60	Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure. 1940	Admission de membres de la police du maintion de l'ordre dans la section de protection de la NSDAP	1940	132
SS 65	Bulletin des ordres du chef de la police du maintion de l'ordre.	Liste des cliniques de la police	25.3.1944	143

- B suite et fin -

H0896 - 0008

Exhibit N°	Designation	contenu	Date	Page
SS 66	Bulletin des ordres du Chef de la Police du maintien de l'ordre	Changement de nom de bataillons de gendarmerie.	2.9.1944	145
SS 67	Bulletin des ordres du Chef de la Police du maintien de l'ordre	Equipement en armes des régiments de Police SS	7.10.1944	146
SS 68	Bulletin des ordres du Chef de la Police du maintien de l'ordre.	Changement de nom des unités de pompiers.	17.2.1945	147

H0896 - 0009

Documents conformes au mode de preuve

admis par le

Tribunal Militaire International de Nuremberg

par décision du 13 Mars 1946

Chiffre 6. a) (2)

H0896 - 0010

Document SS N° 25

Copie certifiée conforme

Extrait de :

"Loi allemande sur les fonctionnaires"
(Par. 1 - 49)

Volume 2/1938 - Editions Georg Stilke
a Berlin

Page 166 :

1. GENERALITES

§ 3.

1) L'appel dans le corps des fonctionnaires est une preuve de confiance de la direction de l'Etat, confiance que le fonctionnaire doit justifier en restant constamment conscient des devoirs élevés qui lui incombent de par sa charge. Le Fuehrer et le Reich lui demandent un véritable amour de la Patrie, l'esprit de sacrifice et une pleine mise en oeuvre de sa puissance de travail ; ils lui demandent l'obéissance envers ses supérieurs et la camaraderie envers ses collaborateurs. Il doit être, pour ses concitoyens, un exemple de fidélité au devoir. Il doit garder jusqu'à la mort sa fidélité au Fuehrer qui lui assure sa protection spéciale.

2) Le fonctionnaire doit en tout temps défendre sans hésitation l'Etat national-socialiste et se laisser guider dans toute sa conduite par le fait que le NSDAP représente, en liaison indissoluble avec le peuple, la pensée de l'Etat allemand. Il doit porter a la connaissance de son supérieur hiérarchique tous les agissements qui pourraient menacer l'existence du Reich ou celle du

H0896 - 0011

Document SS N° 25

NSDAP, même si ces agissements ne sont pas venus à sa connaissance à l'occasion de son service.

3) Le fonctionnaire est responsable de l'accomplissement consciencieux de ses devoirs professionnels. Par son attitude en service et hors du service, il doit se montrer digne de la confiance et de la considération accordées à sa profession. Il ne doit pas tolérer qu'un membre de sa famille exerce une activité non honorable.

. . . . . .

Page 177

Par. 3 note 20 :

. . . . . Le fonctionnaire doit, autant que cela est dans ses moyens, s'occuper activement dans le NSDAP, ses subdivisions et les associations qui lui sont rattachées. Si le fonctionnaire, membre du NSDAP, quitte le parti, il est nécessaire d'examiner si la cause

- 72 suite et fin -

H0896 - 0012

Document SS.

en est un refus du programme ou de l'attitude politique du parti, ou bien si la cause doit être cherchée dans le fait qu'il manque à ce fonctionnaire le lien intérieur avec l'Etat national-socialiste ou qu'il manque de l'esprit de sacrifique nécessaire. Suivant le résultat de l'enquête, le fonctionnaire sera écarté du corps des fonctionnaires ou exclu des promotions au choix ou retardé dans l'avancement régulier. (Décret circulaire du Ministère de l'Intérieur du Reich et de la Prusse, du 27.2.1936 - Journal Ministériel pour l'administration intérieure, page 275, Justice allemande, page 350 ; Journal des finances du Reich, page 23, Journal officiel de la science allemande, page 155, Journal Ministériel administratif, page 216.)

.....

Par. 26

Page 573.

(1) Enfin, ne peut devenir fonctionnaire que celui qui

1. est citoyen du Reich, ou ne l'est pas encore seulement parce que son âge l'empêche de l'être.
2. possède les qualités requises pour sa carrière, ou a défaut de telles prescriptions, instruction préliminaire habituelle ou une aptitude particulière pour la charge qui lui doit être confiée et qui

H0896 - 0013

Document SS.

3) offre toute garantie qu'il défendra à tout moment sans hesitation l'Etat national-socialiste.

2) Des exceptions à l'article 1, N° 1 necessitent l'approbation du Ministre de l'Interieur du Reich, d'accord avec le representant du Fuehrer ou des services désignés par eux.

Par. 32.

Page 642.

(1) La nomination est nulle, si l'interessé ne pouvait être nommé au moment de sa nomination suivant l'art. I par. 26, ou bien s'il était déchu de ses droits civiques ou incapables par suite de condamnation judiciaire d'exercer des fonctions publiques.

(2) La nomination doit être déclarée comme nulle si

1. elle a été obtenue par pression , ruse ou corruption,
2. on ne savait pas que l'interessé avait commis un crime ou délit le faisant paraitre indigne d'entrer dans le corps des fonctionnaires et qu'il est, ou sera puni de cela de par la loi, ou bien
3. on ne savait pas que l'interessé avait été au moment de la nomination

page 73 suite et fin.

H0896 – 0014

exclu ou rejeté du NSDAP.

(3) En outre la nomination peut être déclarée nulle si

(1) elle a été prononcée par une autorité incompetente,

(2) lorsqu'il s'agit d'une personne déchue de ses droits civiques après la nomination, et si les causes de déchéance existaient déjà au moment de la nomination ou,

(3) s'il n'était pas connu que l'intéressé avait été renvoyé en vertu du par. 2.2a,4 de la loi sur le rétablissement du corps des fonctionnaires, ou s'il a été, par la voie d'une procédure penale intentee par l'administration, renvoyé ou condamné à la perte de sa pension.

Remarque 23.....page 657

.....Si l'intéressé est exclu ou rejeté du NSDAP, seulement après conclusion de son contrat de fonctionnaire, cela ne constitue pas une cause de nullité mais il reste à examiner si l'on peut amener une dénonciation du contrat de fonctionnaire en adoptant l'une des voies indiquées au par. 51 a 77. Ceci vaut également même lorsque l'ex-

H0896 – 0015

Document SS.

clusion ou le rejet résultant d'attitude se situant avant la nomination.

Pour copie certifiée conforme

sig. A.E. SCHRADER
Lieut. De Vaiss. de Reserve
de la Flotte des Etats.Unis

Pour copie certifiée conforme

Pelckmann, Avocat
Défenseur de la SS.

page 74 suite et fin.

H0896 – 0016

Document SS No. 26

Copies authentifiées

Extrait de :

ORDONNANCE sur le SERVICE D'URGENCE

3e ordonnance assurant la couverture du besoin e
main-d'oeuvre pour les taches d'une importance
particulière pour la politique de l'Etat

En date du 15 Octobre 1938

Texte explicatif du Dr. Pabst

Berlin 1942 Editions Franz Vahlen.

Page 13

3e ordonnance visant à assurer la couverture du besoin en main-d'oeuvre pour les taches d'une importance particulière pour la politique de l'Etat (Ordonnance sur le service d'urgence)

En date du 15 Octobre 1938 (Bulletin des lois du Reich)

En vertu de l'ordonnance du 18 Octobre 1936, pour l'exécution du plan de quatre ans (Bulletin des lois du Reich I p. 887) je dispose ce qui suit :

Par.I (1) Pour faire face aux cas d'urgence, ainsi que pour s'y préparer, les habitants du territoire du Reich peuvent etre assujettis pour une durée limitée au service d'urgence.

(2) Les prestations du titre du service d'urgence sont exigé par les autorités (par.2) pour l'accomplissement de taches d'intéret supérieur. Elles peuvent consister en un acte, une tolérance ou une abstention.

(3) Les prestations de service en vertu de la loi militaire dans le service du travail du Reich, dans la protection douanière aux frontières, dans la police, dans la troupe de réserv

.....

H0896 - 0017

.....

SS, dans les formations SS "à tete du mort" ainsi que dans le service d'alarme de protection aérienne et dans le service de sécurité aérienne et de secours passent dans tous les cas avant les prestations au titre du service d'urgence.

(4) Les ressortissants d'Etats étrangers n'ont pas à etre appelés au service d'urgence, dans la mesure où ils bénéficient de franchises en vertu de traités d'Etat ou de règles reconnues du droit international.

(5) L'assujetti au service d'urgence a l'obligation et le droit d'employer à l'accomplissement du service et sur la demande du bénéficiaire, les choses qui se trouvent en sa possession ou en sa garde.

.....

. . . . . .

H0896 - 0018

L e D é l é g u é G é n é r a l a u P l a n d e q u a t r a n s

G o e r i n g
Generalfeldmarschall

Pour copie conforme
Nuremberg, 11 Juillet 1946

Signé: A.E.SCHRADER, JR.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Cette copie est certifiée conforme à la "copie authentifiée"

Nuremberg, 15 Juillet 1946

Pelckmann, Avocat
Défenseur des SS

H0896 - 0019

Document SS No. 28

Copie au[illegible]entifiée

Le Landrat
d'Auerbach i.V.
Allg. 99/39 secret.

Auerbach i.V., le 25 mai 1940

à

Monsieur Alfred Tunger
à Falkenstein i.V.
Gustav-Adolfstr. 39

En cas de mobilisation ou de besoin, dans un des cas envisagés par l'ordonnance sur le service d'urgence du 15 octobre 1938 (Bul. des lois du R.I page 1441), vous serez appelé au renforcement des formations de SS "tête de mort", (renforcement de la Police). L'ordre d'incorporation avec les indications de détail (date de la prise du service, durée, lieu etc.) vous sera envoyé par la section supérieure SS "Elbe". Il devra être donné suite à cet appel sous peine d'encourir les sanctions prévues dans la deuxième ordonnance pour l'exécution du Plan de 4 ans du 5.11.1936 (Bul. des lois du R.I page 936). En cas de demande d'allocation familiale il faudra présenter l'avis et l'ordre

H0896 - 0020

Document SS No.28

d'incorporation.

Signé: Landrat.

Pour copie conforme

Nuremberg, 11 juillet 1946

Signé: A.E.Schrader Jr.

Lt Comdr. U.S.N.R.

Cette copie est certifiée identique à la "copie authentifiée".

Nuremberg, 15 juillet 1946

Pelckmann, avocat

Défenseur des SS.

H0896 - 0021

Document SS No 29

Copie certifiée conforme

Extrait du:

Huitième décret d'ensemble de l'Office central du Tribunal SS en date du 18.VII. 1941 I b 153/8 Journal No 236/41.

Page 5

8. Membres du "Commissariat du Reich à la consolidation de la nation allemande, service central d'état major et du "Commissariat du Reich pour l'affermissement du germanisme, centre des nationaux allemands.

Les SS de carrière appartenant aux services du Commissaire du Reich à la consolidation de la nation allemande et du centre des nationaux allemands sont soumis à la juridiction d' exception en vertu de l'ordre spécial du 25 Juin 1941. Les SS de carrière doivent être assimilés aux SS effectés pour la durée de la guerre à l'un des services ou incorporés en vertu de l'ordonnance sur le service d'urgence ou autrement et y accomplissent leur service.

Pour copie conforme
Nuremberg, le 16 Juillet 1946

Signé A.E. SCHRADER,JR.
Lt Comdr U.S.N.R.

Copie certifiée identique à la "Copie authentique".
Nüremberg, 16 Juillet 1946

Polckmann, Avocat

Défenseur des SS.

H0896 – 0022

Document SS N°30

Copie certifiée conforme

Le Reichsführer SS
Office Central SS Office II

Blp.- Wilmersdorf, le 2.2.1943
Hohenzollerndamm 31
Postschliesfach 58

II 4 c Ref. 21 e/E

Objet : Incorporation dans laWaffen SS

Référence : Lettre express du Ministre des Finances à Berlin du 13.1.1943, RV-2-94/43 G 12

Annexe : 1 billet de chemin de fer

Recommandée !

Au

réserviste

Johann Greger, né le 25.3.04

Secteur postal 31904 K.

D'accord avec l'OKW, le Ministre du Reich des Finances et le Reichsführer SS, vous êtes par la présente considéré comme incorporé dans la Waffen SS et avez à signaler immédiatement votre départ à votre service supérieur muni de cette lettre et à vous présenter au corps de troupes d'incorporation.

Régiment d'instruction SS.

Prague-Dejwitz
Nouvelle Ecole Polytechnique.

Un ordre d'incorporation visé par votre kommando militaire de district compétent est transmis au corps de troupes ci-dessus désigné.

I.A. Signé BRANDT
SS Obersturmführer

Cachet

Pour copie conforme

Nuremberg le 11 Juillet 1946 signé A.E. Schrader, Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Cette copie est certifiée identique à la copie authentique".

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN ,Avocat

Défenseur des SS

H0896 – 0023

DOCUMENT SS No 31

Copie certifiée conforme

Copie certifiée conforme

No.....AZ

Würzburg, le 1er avril 1946
Telephone 3211

Le Recteur de l'Université de Würzburg.

A t t e s t a t i o n

Il est exact que pendant les premières années de la prise du pouvoir par le nazisme l'immatriculation à une université dépendait de la preuve d'appartenance au Casque d'acier, à la SA ou aux SS. En 1933, il ne suffisait pas d'appartenir à la Ligue Nationale-Socialiste des étudiants.

Par Ordre sig. D e r r
Inspecteur du Gouvernement.

Mr. le
Amtsgerichtsrat Hugo Klein
Nüremberg-Nord
Heimstaettenstrasse 5,

La copie ci-dessus correspond au texte original.

Timbre humide
27.5.46

Le Bourgmestre supérieur de
la ville de Nuremberg

Je soussigné certifie que le texte ci-dessus est une copie fidèle du texte original.

Nuremberg, 8 juillet 1946

sig.A.E. SCHABER JR.
Lieut. de vaiss.de la reserve
de la marine des Etats-Unis

La concordance littérale de cette copie avec le texte de la "copie certifiée conforme" est confirmée par la présente.

PELCKMANN Avocat
Défenseur des SS

H0896 - 0024

Photocopie!

Le titre et les colonnes de la a c sont a remplir par l'étudiant.

Livre d'immatriculation pour l'étudiant: rer.pol.Paul.HAUSEL

Semestre d'Eté-d'Hiver 1933/34

No.d'ordre sur la liste d'immatriculation: A594

Ia	Ib	Ic	2	3	4	5
Cours et exercices Mettre completement les titres de ceux-ci	Nomb. d'heures par semaine	Nom des Profes.	Obs.de la Questure Droits univ.	Sup. p. trv. prt.	Taxes de remplacemt	Signature des Profes.
I.Economie politique.Théorie	4	Prof. Eiulken	libre fondation estudiantine			Eiulken
2.Economie politique.Théorie.Travaux complément.	3	Prof. Eiulken				Eiulken
3.Séminaire d'économie nationale	2	Prof. Eiulken Dr.Lutz				Eiulken
4.Economie politique théorique.Travaux complé.II.	2	Dr.Lutz				Lutz
5.	Barré					
6.Droit commercial	5	Dr. Grossmann Doenitz				Gr.
7.Exercices sur le Code Civil et droit commerc.pour ec.nat	2	Dr. Grossmann Doenitz				Gr.
8.Politique agraire et de commerce	2	Dr. Pfiffer				Pfiffer
9.Educat.nationale	1	Pr.Nooler				Illisible
10.Droit des cheques et des trait.	2	Pr.Illis.				v.Almerin

Droits d'instruction..... Payé
Sup.pr travaux prat.....
Taxes de remplacement.....
Taxes d'études.....
Cotisation de séminaire.....
Cotisation pour institutions sociales, assurances contre vol et acc..... 11,70
Total : 11,70

participation au service SA

Le Chef du service universitaire SA Fribourg
chargé du commandement
sig: Illisible
Sturmfuehrer
Fribourg, le 12.12.33
La questure académique
sig: Illisible

5# 983

H0896 – 0025

DOCUMENT SS-32

Titre et colonnes jusqu'a c sont a remplir par l'étudiant

Livre d'immatriculation
pour l'étudiant : rer.pol.Paul HAUSEL
Semestre d'Eté-d'Hiver 1934
N dd'ordre sur la liste d'immatriculation: C777

Cours et exercices Mettre completement les titres de ceux-ci	Nomb. d'heures par semaine	Nom des Profes.	Obs.de la Questure Droits univ.	Sup. p. trv. prt.	Taxes de remplacemt	Signature des Profes.
I.Théorie et Org. du (illisible)	2	(Johnas) Mahlberg				
2.Séminaire de l'économie d'entreprise.	2	Mahlberg				
3.Juridiction économique-Todla- du droit civil	5	Grossmann Doenitz	entièrement			Paraphe
4.Législation du travail	2	Schultz		libre		
5.Economie politique théorique	2	Lutz				Lutz
6.Droit financier	7	Wilken				Wilken
7.Droit des cartels et politique des cartels	2	Eiulken				
8.Travaux sur la politique de l'habitat	2	Pfister				Pfister
9.Logique	2	Heidegger				
10.Structure princip.de la "Critique de la raison pure" de Kant.	2	Heidegger				Paraphe

Droits d'instruction.....
Sup.pour travaux prat.....
Taxes de remplacement.....
Taxes d'études.....
Cotisation de séminaire.....
Cotis.pour institutions sociales.Assurances contre vol et accid.....

24,70

Total 24,70

Total...24,70

Fribourg,le 16.7.34

Questure académique
sig.Illisible

H0896 – 0026

Document SS N°. 33

Copie certifiée

C O P I E

Office universitaire SA de Munich

Dispotition:

1. Tous les étudiants et canditats au baccalauréat de l'année 1933 seront enregistrés par l'office universitaire SA au cours du mois de mai 1934 pour être instruits uniformément, selon l'ordonnance du Fuehrer du 9.9.1933, physiquement et spirituellement dans l'esprit de la révolution nationale-socialiste.

2. Tous les étudiants de sexe masculin de l'année de baccalauréat 1933 seront enregistrés, qu'ils soient ou non membres des SA ou aspirants SA ainsi que ceux ayant eu une activité professionnelle entre l'examen du baccalauréat et les études universitaires et se trouvant maintenant dans les 1er, 2ème et 3ème semestres, tout en appartenant à une classe antérieure.

3. Aux termes de la disposition du 7.2.1934, le service SA (ou service SS) est obligatoire pour tous les étudiants allemands.

Conformément à la disposition de la direction suprême des SA F 6914, du 27.3.34, l'interdiction d'admission est levée pendant la période du 25.4. au 5.5.1934 pour les étudiants nouvellement immatriculés. Il en résulte pour ces étudiants le devoir d'entrer dans les SA:

L'inscription doit se faire au plus tard à la date du 5 mai 1934 dans les bureaux locaux des SA (SS). Elle n'est pas possible à l'Office universitaire SA de Munich.

H0896 – 0027

4;) Par ordonnance du Ministre du Reich la continuation des études d'étudiants allemands dépendra, à partir du 5ème semestre, de la possession d'un certificat attestant l'année de service auprès de l'Office universitaire SA (entrera en vigueur pour la première fois à Pâques 1935)

5.) A la suite de pourparlers entre le Ministère de l'Intérieur du Reich et les Recteurs, le renouvellement des cartes ou les immatriculations nouvelles pour les étudiants du sexe masculin des 1er, 2ème et 3ème semestres, d'origine aryenne et de nationalité allemande dépend de l'inscription à l'Office universitaire SA. L'inscription est certifiée par l'Office Universitaire SA sur une carte d'identité brune, après quoi seulement a lieu l'immatriculation

H0896-0028

ou le renouvellement de la carte.

L'office Universitaire SA fixe, en accord avec M. le Recteur, la période d'inscription au service de l'Office Universitaire SA comme suit: du 20 avril jusqu'au 12 mai 1934, tous les jours de 9 à 12 heures dans les bureaux de l'Office Universitaire SA. Munich, Theresienstr. 39/I.

Munich le 16 Avril 1934

Le Chef de l'Office Universitaire SA, Munich

Signé: B E R G E R

Sturmfuehrer

Pour copie conforme.

Munich le 9 janv. 1946 Secrétariat de l'Ecole Supérieure technique de Munich.

Signé: ?

Regierungsinspektor

Je certifie que la citation ci-dessus est conforme à l'original.

Nuremberg, 8.7.1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Je certifie la copie conforme du texte de la copie légalisée.

Nuremberg, le 15 Juillet 1946.

Signé: PELCKMANN, Avocat

défenseur des SS

H0896 – 0029

Copie certifiée conforme

Extraits des : " Documents de politique allemande" Série du Reich d'Adolf Hitler

Volume 2/ 1942 Editions Junker et Duennhaupt, Berlin

Page 301 :

Statut des Etudiants allemands, publié le 7 février 1934.

En vertu de l'ordonnance du Führer et Chancelier du Reich Adolf Hitler, je donne le présent Statut aux Etudiants allemands :

.....

Page 302.

2ème partie. But

Partie 4

L'organisation des étudiants allemands représente l'ensemb le des étudiants. Elle est responsable de l'accomplissement par les étudiants de leurs devoirs à l'université, à l'égard de la nation et de l'Etat. Elle doit avant tout éduquer les étudiants par le service SA et le service du travail obligatoire et par une éducation politique à devenir de véritables allemands conscients de leur honneur et doit les préparer au service désintéressé et responsable de la nation et de l'Etat. Par une collaboration vivante aux tâches de l'université elle assure une union indissoluble entre le peuple et l'université et une jeune génération enracinée dans la nation, et forte de corps et d'âme et intellectuellement capable.

Elle lie entre eux les étudiants allemands dans le Reich et au delà des frontières et entretient des relations dignes avec les organisations d'étudiants de l'étranger et avec les étrangers suivant les cours des universités allemandes.

L'éducation dans le domaine défensif incombe à l'Office Universitaire SA.

L'éducation politique dans le cadre de l'Organisation des étudiants allemands est confiée à la Ligue Nationale-Socialiste des étudiants allemands.

Dans le cadre de ses tâches l'organisation des étudiants allemands administre ses affaires sous sa propre responsabilité. Elle sauvegarde à l'exclusion de toute distinction, même confessionnelle. l'unité et l'homogénéité du travail des étudiants.

H0896 - 0030

Je certifie que la citation ci-dessus est conforme à l'original.

Nuremberg le 8.7.46

signé : A.E. Schrader Jr.

Lt. U.S.N.R.

Je certifie la conformité de la copie avec la copie légalisée.

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS

H0896 - 0031

USA 674 Document SS

Copie certifiée conforme

Extrait des: Documents de Politique allemande
publié p r le Prof. Dr. F.A. Six
tome 7 /2e partie.
Institut allemand pour la connaissance
scientifique de l'Etranger.
1940 Junker et Duennhaupt éd./Berlin

III. Politique économique

Page 750

147 Accord passé entre le Reichsfuhrer SS Himmler et le Chef de la Jeunesse du Reich von Schirach au sujet du Service rural de la Jeunesse Hitlérienne HJ en date du 14 Janvier 1939.

Dans le but d'assurer, au moyen d'une collaboration étroite, un plein succès aux efforts conjoints des SS et de la HJ pour obvier à la désertion des campagnes, former une nouvelle paysannerie, ramener la meilleure part de notre peuple à un contact étroit avec la terre natale, comme suite à l'accord du 26 aout 1938, il est passé la convention suivante:

1.Le service rural de la HJ est, d'après son genre de travail éducatif et le but qui lui est assigné, tout particulièrement désigné pour être l'organisation des jeunes générations destinées aux Echelons de Protection (SS simples et SS portant les armes: troupes disponibles de la SS et groupes SS (Tête de Mort).

2. On prendra de préférence pour le service rural de la HJ les garcons qui remplissent les conditions particulières exi-

H0896 – 0032

Document SS

gées par les SS en fait de constitution physique et d'attitude de caractère.

3. On doit avant tout envoyer au service rural les garcons qui ont la ferme volonté de devenir paysans sur leur propre terre (Wehrbauer:paysans-soldats). La HJ et les SS développèrent particulièrement cette idée du paysan-soldat au cours du service rural.

4. Ceux qui participent au service rural et servent dans les groupes armés des SS se verront attribuer par les soins du Reichsfuhrer SS agissant en union avec les services compétents du Chef des Paysans du Reich, après la fin de leur temps des postes de "nouveaux paysans". L'entrée en fonction se fait selon les postes disponibles, et de préférence dans les régions où le sentiment de la nationalité allemande exige des paysans particulièrement préparés à leur tâche.

H0896 - 0033

DOCUMENT SS

5. Tous les participants au service rural qui satisfont aux conditions générales d'entrée dans les SS seront versés dans les SS après la fin de leur temps de service rural.

6. Ces dispositions d'application sont prises par le chef du Service social considéré comme porte-parole de la Direction de la Jeunesse du Reich, agissant en accord avec le chef du Service Central des SS, lui-même considéré comme porte-parole des SS, et par le chef du Service Central SS de la Race et de l'Habitat pour les problèmes des Nouveaux paysans et de l'Habitat.

signé: Heinrich HIMMLER
Reichsführer SS et
Chef de la Police allemande.

signé: Baldwin von Schirach
Chef de la Jeunesse du Reich
et du Parti nazi et
Chef de la Jeunesse du Reich
allemand.

I hereby certify that the above is a word true citation of the original,

Nuremberg, le 8.7.1946

signé: A. E. SCHRADER
It Comdr, USNR

J'affirme la conformité textuelle de cette copie au texte de la "copie certifiée conforme".

Nuremberg, le 15 Juillet 1946,

signé: PELCKMANN, Avocat,
Défenseur des SS.

H0896 – 0034

DOCUMENT SS No 36

Copie certifiée conforme

Commando Hongrois de réserve SS — Budapest,.....

Sect. B I 4 a. — VI, Munkacsy Mihaly u. 5 - 7. tel: 425 - 585, 425 - 566

A..... Né.....
Nom Prénom

Nom de la mère..... domicilié(localité).....

rue.....

il est certifié, par la présente, qu'aux termes de l'accord germano-hongrois du 14/4/1944 il est à la disposition des Waffen-SS pour la durée de la guerre. Il doit obtempérer sous peine de sanctions à un ordre d'incorporation du commando hongrois de réserve SS de Budapest. Au cas où il serait appelé par la Honved royale hongroise, il doit montrer cette pièce au commando d'incorporation) ici texte hongrois

Commando hongrois de réserve SS

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

signé: A.E. Schrader, Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Nuremberg, le 10 juillet 1946

Je certifie que cette copie reproduit mot à mot le texte de la "copie conforme"

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Pelckmann, avocat
Défenseur des SS

H0896 - 0035

DOCUMENT SS No 37

Copie certifiée conforme

Extrait du:

BULLETIN DES ORDONNANCES DES WAFFEN SS

(V.Bl.dW-SS)

Publié par le bureau de la direction des SS, Berlin-Wilmersdorf, Kaiserallee 188.

3e année Berlin, le 1er Août 1942 No 14

page 64 Chiffre 275.

275. Recensement des membres inférieurs du RAD (Service allemand du travail).

Aux termes d'un accord intervenu entre le Reichsführer SS et le Chef du Service du travail, les membres inférieurs du RAD (engagés pour 12 ans dans le RAD) doivent recevoir, pendant leur temps de service, un avancement tel, qu'après un an de présence au plus à un cours préparatoire de chefs subalternes, ils puissent être admis à une école de chefs subalternes SS. La décision à ce sujet est prise par le Chef d'unité intéressé, Chef de compagnie etc.....

On extrait du registre matricule no 19 la remarque suivante : "Noté pour l'admission à une école de chefs subalternes SS".

Il faut signaler chaque année, respectivement le 1er/1 et le 1er/6, au bureau central de la direction des SS In. I, les hommes du RAD prévus pour l'admission à une école de chefs

H0896 - 0036

DOCUMENT SS No 37

subalternes SS.

Les comptes-rendus "néant" ne sont pas nécessaires.

SS. Insp. FHA/A. Insp./In I

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, le 9 juillet 1946

signé: A.E. SCHRADER, Jr.,
Lt. Comdr., USNR.

Je certifie que cette copie reproduit mot pour mot le texte de la "copie certifiée conforme".

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Pelckmann, avocat,
Défenseur des SS

page 93 suite (fin)

H0896 – 0037

Document SS No. 38

Copie certifiée conforme.

Extrait:

Le Reichsfuehrer-SS et chef de la Police allemande

Communications
du tribunal du bureau central-SS

Tome II Cahier 3

(1er octobre 1942)

Page 97:

39. Travailleurs SS dans la zone des armées.- Décret du tribunal du bureau central-SS, en date du 1er août 1942, 12ème décret collectif, chiffre 20.

Les "Travailleurs SS dans la zone des armées" sont soumis, en tant que groupe affilié, à la juridiction spéciale des SS et de la Police.

I hereby certify that the above is a Word true citation of the original.

Nuremberg, le 11 juillet 1946

Signé:A.E. Schrader, Jr.,
Lt Comdr, U.S.N.R.

J'affirme que cette copie correspond mot pour mot au texte de la "copie certifiée conforme".

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Pelckmann, Avocat
Défenseur des SS.

H0896 - 0038

Document SS No39

Copie certifiée conforme:

Extrait:

Le Reichsfuhrer-SS et Chef de la
Police allemande

Communications
du tribunal du bureau central-SS

tome II cahier 5

(1er aout 1943)

Page 176:

82. La protection de la Poste par les SS dépend de la juridiction spéciale des SS et de la Police

Reichsfuhrer SS III, le 15 mai 1943

En vertu d'un accord passé avec M. le Ministre des Postes du Reich, la protection de la Poste, sous les auspices du Ministre des Postes du Reich, forme une partie intégrante et homogène des SS du NSDAP. La direction militaire de la protection de la poste par les SS est assurée par le chef du bureau central des SS, SS-Gruppenfuhrer et Generallentnant des Waffen-SS, Berger.

Les SS chargés de la protection de la Poste sont soumis à la juridiction des SS et de la Police, pour autant qu'ils sont en service effectif.

signé : H. Himmler

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.
of the original.

Nuremberg, le 11 Juillet 1946
Lt Comdr, U.S.N.R.

H0896 - 0039

Document SS No39

J'affirme que cette copie reproduit mot pour mot le texte de la "copie certifiée conforme".

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
défenseur des SS

H0896 – 0040

Document SS N° 40

Copie certifiée conforme

Bulletin des Ordres
du Chef de la Police du maintien
de l'Ordre

2ème année — Berlin, le 13 janvier 1945

N° 2

Page 16 :

Transfert des auxiliaires féminines de la Police du maintien de l'ordre dans le corps des auxiliaires féminines S.S.

Décret circulaire du chef de la Police d'ordre du 6.1.1945

W II c N° 50-81/45

Au Chef Suprême SS, aux Chefs de la Police, aux autorités de la Police d'Etat (excepté la Gestapo).

(1) Avec effet du 1.1.45 seront transférés dans le corps des auxiliaires féminines SS et personnelles placées sous les ordres du service central SS :

a) Dans le territoire du Reich, les anciennes auxiliaires d'Etat-Major et du Service de transmission de la Police du Maintien de l'ordre de retour de campagne, qui sont passées par l'école de Police de Erfurt, qui répondent aux exigences formulées par les SS et qui prendraient un engagement volontaire pour l'entrée au corps des auxiliaires féminines SS.

La demande d'enrôlement pour auxiliaire d'Etat-Major doit mentionner : Prénom et nom (pour les femmes mariées,

H0896 - 0041

veuves et divorcées donner le nom de jeune fille également), date de naissance, lieu de naissance, adresse, brèves indications sur l'éducation technique, temps de service, service employeur dans la Patrie, et si vous êtes actuellement employée ailleurs, l'autorité à laquelle vous appartenez actuellement. Les demandes d'enrôlement doivent m'être soumises télégraphiquement jusqu'au 25.1.45 par les autorités qui vous emploient. Les demandes d'enrôlement pour les auxiliaires féminines du service de transmission ont déja été réclamées par un décret particulier.

b) Sur les territoires en dehors des frontières du Reich toutes les auxiliaires féminines d'Etat-Major et du service de transmission de la Police du maintien de l'ordre.

- 96 Suite et fin -

H0896 - 0042

Document SS.

.....

7. Les livres de service des auxiliaires devront continuer à être établis dans la forme précédente jusqu'à la délivrance d'une lettre de service ou d'un laisser-passer personnel par les SS et mis plus tard au dossier personnel.

P.O. Dr. D I E D E R I C H S

Feuille d'ord.p.16.

Certifie copie conforme.

Nuremberg 11 juillet 1946
Signé A.E. Schrader Jr.
Lt.Comdr, U.S.N. R.

Certifie copie conforme à la copie conforme .

Nuremberg le 15 Juil,46.
PELCKMANN Avocat .
Défenseur Des SS.

H0896 - 0043

DOCUMENT SS 42

Copie certifiée conforme

du :

BULLETIN D'ORDONNANCES DES WAFFEN SS

(V.-Bl.d.W.-SS)

Emis par le Commandement des Waffen-SS, Berlin-Wilmersdorf
Kaiserallée 188

1ère Année, Berlin, le 1er décembre 1940 Nr 14

Page 92, chiffre 380 :

380 : Autorisation de mariage pour les membres des Waffen SS, qui ne sont enrôlés dans les Waffen-SS que pour la durée de la guerre, en vue d'accomplir leur devoir de guerre.

Les membres des Waffen-SS qui sont actuellement enrôlés pour leur devoir de guerre dans les Waffen-SS, qui n'appartiennent pas aux SS, en général, et qui n'envisagent pas de rester après la guerre dans les rangs des Waffen-SS, ne sont pas astreints à faire la demande d'autorisation de mariage des SS. Ce sont, avant tout, les adhérents SA, les Chefs politiques et les SS de réserve qui, après leur démobilisation ne retournent pas dans les unités SS, en général. Le paragraphe 13, de la loi sur le mariage, ainsi que le paragraphe 14 de l'ordonnance d'exécution, ne concernent pas ces hommes. Ces hommes ont à se faire établir par le commandant responsable un certificat d'ou il ressort qu'ils ne sont membres de la Waffen-SS que pour la durée de la guerre et que, pour eux,

H0896 - 0044

DOCUMENT SS 42

l'autorisation de mariage des SS n'est pas exigible.

Etat-Major de l'Armement-Capitaine.

Certifié copie conforme à l'original.

Nuremberg, 9 juillet 1946.

Signé : A.E.Schrader,jr.,
Lt.Comdr.,U.S.N.R.

Certifié conforme à la copie conforme

Nuremberg, le 15 juillet 1946

PELCKMANN, Avocat,
Défenseur des SS.

H0896 - 0045

DOCUMENT SS No43

Copies certifiées conformes

Extraites du :

Livre de membre des S.S.

"MEMBRE BIENFAITEUR "

Page 3 :

S C H U T Z S T A F F E L

de la NSDAP

Adresse : Direction des SS pour le Reich- Munich,
Gabelsbergerstrasse, 31.

Comptes-chèques postaux : NSDAP (Parti allemand national-socialiste des travailleurs), Schutzstaffel-Munich 17.5.35 - Téléphone No 55.316.

M E M B R E

B I E N F A I T E U R

H0896 – 0046

DOCUMENT SS No 43

Page 5 :

C'est un honneur que d'être SS,
C'est un honneur que d'être membre bienfaiteur;
Que chacun fasse toujours son devoir,
Nous, les SS et vous, les membres bienfaiteurs,
Chacun à sa place :
Et l'Allemagne retrouvera sa grandeur.

H.HIMMLER

(signature manuscrite)

H0896 - 0047

DOCUMENT SS

Page 6 :

Le F U E H R E R
Adolf Hitler
Chancellerie

Munich, le 15 mars 1929.

A la Direction de la SS pour le Reich

Munich, Schellingstr.50

Depuis 1925, la SS a le droit d'enrôler des membres bienfaiteurs puisque le Parti ne met aucun moyen à sa disposition. Je confirme,de nouveau, à la SS, le droit d'enrôler des membres bienfaiteurs dans tous les "Gau" d'Allemagne, pour financer leur organisation.

Les membres des cercles de donateurs du Parti ne sont pas dispensés,du fait de leur enrôlement comme membres bienfaiteurs des SS, des obligations auxquelles ils avaient consenti.

Signé : Adolf HITLER.

Page 11:

Ce que tous les membres bienfaiteurs doivent savoir !

Sens et but de l'organisation des membres bienfaiteurs (FM)

Pour renforcer les moyens nécessaires à l'organisation et au service, les SS possèdent une organisation expressément ap-

H0896 - 0048

DOCUMENT SS

prouvée par le Fuehrer, les "membres bienfaiteurs" (FM), Tous les Allemands ariens des deux sexes peuvent devenir membres de l'organisation des FM. Il n'est pas indispensable d'appartenir à la NSDAP; même des personnes étrangères au Parti peuvent être reçues dans l'organisation FM de la SS. L'appartenance aux F.M. n'implique, en aucun cas l'appartenance au Parti.

Les FM sont membres volontaires de l'organisation FM de la SS et s'engagent, en signant la déclaration d'admission qui doit être établie, à verser des mensualités dont le taux doit être indiqué dans la déclaration d'admission.

H0896 – 0049

DOCUMENT SS

Pour admettre un membre dans l'organisation des FM, le service administratif SS établit un livre de membre. Du fait de son admission dans l'organisation des FM de la SS, le postulant ne devient pas membre de la SS active, ni de la NSDAP. S'il veut quitter le Parti ou y passer, la durée de son activité comme membre des FM de la SS n'entre pas en ligne de compte.

Page 13:

Insigne FM.

L'insigne FM est octroyé au membre par le service administratif SS. En cas de perte par vol etc,...le membre des FM doit adresser une demande manuscrite au Service Administratif SS pour demander un nouvel insigne. Les insignes FM sont numérotés; on ne peut les trouver dans le commerce et ils ne doivent pas être donnés ou prêtés.

Page 23:

Lisez

le périodique
pour les
membres bienfaiteurs!

Il doit vous mettre
en liaison plus étroite
avec la SS!

Parait tous les mois.

H0896 -0050

DOCUMENT SS

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, 9 juillet 1946.

Sig: A.E. SCHRADER, jr.,
Lt.Condr., U.S.N.R.

Copie certifiée conforme.

Nuremberg, 15 juillet 1946.

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0896-0051

Document SS No. 45

Copie conforme

L'Archevêque de Fribourg.

Fribourg-en-Brisgau, le 7 juin 1946

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 mai courant, je vous annonce qu'ayant d'abord eu l'intention de vous répondre j'ai ensuite changé d'avis. C'est un fait que les SS, lorsqu'avec d'autres je devins membre bienfaiteur, passaient pour nous à Fribourg pour l'organisation la plus correcte du Parti. Ceci m'a été confirmé hier par un industriel très estimé qui, lui aussi, influencé par l'opinion plutôt favorable que l'on avait de la SS en devint membre bienfaiteur sans se rapprocher du parti par la suite et sans approuver non plus ce dont la SS s'est rendue coupable. Moi-même ai versé quatre fois une cotisation de 5 marks, venant de la caisse de l'Archevêché, comme mon livret de membre le prouve. La caisse a continué à payer pendant quelque temps encore mais sans que je le sache. Après 1934, j'entrepris bientôt un combat de plus en plus violent contre le parti et la SS ce qui me valut d'être exclu du titre de membre bienfaiteur. Selon une information digne de foi venant d'un membre du SD, je devais être plus tard arrêté par la SS; on devait m'entrainer pour cela à une prétendue rencontre en dehors de Fribourg. Je refusai et déclarai que, si on voulait me parler, on me trouverait chez moi ou à l'Archevê-

H0896-0052

ché. Il résulte de deux protocoles dignes de confiance, qui sont en ma possession, que je devais être exécuté pour mon attitude hostile au Parti.

H0896-0053

.... Mais tout ceci ne m'empeche pas de déclarer qu'au début de 1934 mon opinion sur les SS était différente et que en ma qualité de négociateur du concordat allemand, j'étais autrefois convaincu qu'on pourrait peut-etre trouver un modus vivendi entre le nazisme et l'Eglise catholique. Si, actuellement, des hommes qui ont autrefois partagé cet espoir sont dénoncés et poursuivis, on oublie que les grands Etats ont continué longtemps après 1934 à avoir des relations diplomatiques avec l'Hitlérisme et qu'encore en 1939, la Russie soviétique a signé un pacte de non-agression avec Hitler.

C'est précisément la faute que l'on commet souvent aujourd'hui : on s'écarte de l'esprit historique et ne s'inspirant que du présent on juge des faits et des gens de 1933 et 1934, en méconnaissant les mobiles qui ne s'inspiraient que du désir d'entraver le développement radical de l'Hitlérisme.

Avec ma haute considération

Konrad Groeber,
Archeveque

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, 9 Juillet 1946

Schaeder Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Copie certifié conforme

Nuremberg, 15 Juillet 1946

Pelckmann
Avocat
Défenseur de la SS

H0896-0054

.....

(5) On considérera comme jour d'entrée dans le NSDAP, le jour mentionné dans le livret de membre ou sur la carte de membre. Les membres de la Police d'ordre en uniforme, dont la date d'entrée est plus tardive, peuvent cependant faire la demande, s'ils sont en mesure de prouver (attestation du Ortsgruppenleiter du Kreisleiter etc.) qu'ils ont déclaré leur entrée dans le NSDAP avant le 30-1-1933.

(6) Si un membre de la Police d'ordre en uniforme appartient depuis une date antérieure au 30-1-1933, à l'association des fonctionnaires nationale-socialiste, police spéciale, ou à d'autres organisations similaires, il y aura lieu de décider, pour chaque demande si l'intéressé doit etre ou non admis à faire partie des SS.

(7) Pour les détails se référer au décret-circulaire du 18.1.1938.

H0896-0055

Document SS No. 48

Copie conforme

R.M.Bl.i.v. 1938 Page 390

Page 390

Admission dans les SS du NSDAP des membres de la Police d'ordre en uniforme

Décret-circulaire du Reichsfuehrer SS et Chef de la Police allemande au Ministère de l'Intérieur du Reich du 4.3.1938 . Commandement Supreme de la Police intérieure (1a) Nr. 16/19

(1) Par décret-circulaire du 18.1.1938 commandemens supreme de la Police intérieure (1a) No. 147/37 I/II (R.M.Bl.i.v. No. 15), j'ai donné la possibilité à tous les membres de la police d'ordre (y compris les po piers de profession) qui sont devenus membres du NSDAP ou de ses affiliations (SA, NSKK, HJ) me s'ils sont sortis entre temps avec honneur de ces formations, d'entrer , sur demande, dans la SS, s'ils remplissent les conditions générales requises par les SS.

(2) Ceci constitue un nouveau pas vers une fusion progressive des SS et de la Police.

(3) J'attends donc que les membres de la Police d'ordre qui font partie des SA, des NSKK ou de la HJ (jeunesse hitlérienne) s'engagent dans la SS, en vertu du décret-circulaire mentionné plus haut. .

(4) Selon l'art. 2 du décret-circulaire, mentionné ci-dessus, l'incorporation dans la SS a eu leur avec un grade correspondant au grade précédent dans la Police. Si des membres des SA ou des NSKK possèdent dans ces formations un grade élevé, ils le conserveront dans les SS.

.....

H0896-0056

.....

Pour copie conforme

Nuremberg, le 11 Juillet 1946

Signé : A.E. Schrader Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

Signé : Pelckmann, Avocat
Défenseur des SS

H0896-0057

Document SS No 52

Copie conforme.

Bulletin du Ministère au Reich pour l'administration intérieure 1938. Page 1591.

Membres des SS dans la Police
du maintien de l'ordre en uniforme.

Circulaire du Reichsfuehrer SS, Chef de la Police allemande dans le Ministère du Reich du 20 Septembre 1938 - Commandement supérieur P I (1a) No 236/38.

En me référant à la circulaire du 18 Janvier 1938. Commandement supérieur P I (1a) No 147/37 I/II (Bulletin du Ministère pour l'administration intérieure, p.157), je fais connaitre qu'un rapprochement des membres des SS, en service dans la Police pour le maintien de l'ordre en uniforme, et du service-SS, en particulier le service de barrage, ne dépassera pas le cadre du No 9 de cette circulaire. Le Chef du Service principal des SS a publié une ordonnance adéquate pour les divisions supérieures des SS.

Supplément pour le premier Président des Provinces de Basse et Haute-Silésie,- l'Inspecteur de la Police pour le maintien de l'ordre : suivant le rapport du 27 juillet 1938. J.O. II numéro du 31 décembre 1938. Aux Statthalter du Reich, aux administrations cantonales, au Commissaire du Reich pour la Sarre, à toutes les autorités polonaises (la police criminelle exceptée)

Bulletin du Ministère du Reich
pour l'administration intérieure
Page 1591

H0896-0058

Document SS No 52

p Pour copie conforme

Nuremberg, le 12 Juillet 1946
signé: L E SCHRADER, JR
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg,le 15 Juillet 1946
signé: PELCKMANN, avocat
Défenseur des SS.

-122-suite et fin

H0896-0059

Document SS No. 53

Copie légalisée.

Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieur 1938 - Page 1839.

Incorporation de membres de la Police pour le maintien de l'ordre en uniforme dans les "SS" de la N.S.D.A.P.

Circulaire du Reichsfuehrer SS Chef de la Police allemande au Ministère de l'Intérieur en date du 4 Novembre 1938 .

Commandement supérieur P.I. (1a) No. 265/38.

(1) Afin d'établir des statistiques, je demande précisions et rapports :

a) Combien de membres de la Police pour le maintien de l'ordre en uniforme sont autorisés, d'après les arrêtés en vigueur actuellement, à demander leur incorporation dans les SS de la N.S.D.A.P. ?

b) Combien de membres nommés sous a) ont, à la suite de ma circulaire, posé leur candidature pour leur admission à la SS de la N.S.D.A.P. ?

c) Combien de demandes sous b) sont encore en suspens dans les services de la Police pour le maintien de l'ordre et n'ont pas encore été dirigées vers les services SS compétents ?

Le rapport sous a) jusqu'à c) doit etre groupé par services (Police de protection du Reich, Police de protection des Communes, gendarmerie et Police de protection contre l'incendie) et dans ces services par grades de service (officiers ou fonctionnaire ayant le grade d'officier, inspecteurs, magistrats (SB) et maréchaux des logis chefs (SB).

.....

H0896-0060

(2) Dans le rapport sous (1) il faut d'autre part déclarer si nos circulaires précédentes concernant l'admission de membres de la Police pour le maintien de l'ordre en uniforme dans les SS de la N.S.D.A.P. et le port de l'insigne runique des SS sur l'uniforme de la Police pour le maintien de l'ordre, mais en particulier la circulaire du 24 Mars 1938 (Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieur, page 537) ont été portées à temps à la connaissance de tous les membres de la Police pour le maintien de l'ordre en uniforme.

(3) Les rapports doivent m'etre réunis, classés par ordre numérique par les Présidents du gouvernement (autorités administratives supérieures du Reich) et les services qui me sont immédiatement subordonnés pour le 30 Novembre 1938 - (délai fixé pour les Présidents du gouvernement. Autorités administratives supérieures du Reich : 20 Novembre 1938)

(4) Les postulants sont priés de remettre immédiatement après sommation des "Standarte" (unités SS) les pièces exigées au paragraphe II de l'annexe à la circulaire du 16 Juin 1938. Condt.sup. P.I. (1a) No. 126/38 (Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure, page 1007) vu l'importance primordiale de ces pieces pour traiter et exécuter les admissions.

Aux administrations locales (y compris l'Autriche) au Commissaire du Reich pour la Sarre, aux Présidents du gouvernement, toutes les autorités de la Police (la Police criminelle exceptée) - y compris ....

.....

H0896-0061

Document SS No. 53

.....

... L'Autriche.

Bulletin du Ministère du Reich pour l'administration intérieure, page 1839.

Pour copie conforme

le 12 Juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

Pelckmann, Avocat

Défenseur des SS.

H0896-0062

Document SS N° 54

Copie certifiée conforme

RMBliV. Page 2148

(Journal Ministériel du Reich pour
l'Administration intérieure)

Admission de membres de la Police d'ordre dans
les SS du NSDAP

Décret I-Circulaire du Reichsfuehrer SS et Chef de la Police allemande auprès du Ministère de l'Intérieur du Reich
du 16.12.1938 - O-Kdo P I (1a) N° 324/38

(1) Pour tous les membres de la Police d'ordre qui, a la suite des dispositions prises par moi jusqu'à ce jour (Cf. Décret cir. du 10.5.1937 ; RMBliV. p. 758, du 18.1.1938, RMBliV. p. 157 du 4.3.1938, RMBliV. p. 390 du 24.3.1938, RMBliV. p. 537 et du 4.8.1938, RMBliV. p. 1296) sont autorisés a soumettre leur demande d'admission a la SS du NSDAP , le dernier délai prévu pour la remise de ces demandes a été définitivement fixé au 31.1.1939. Ce délai dépassé, les intéressés n'auront plus de possibilité de présenter de demande, même en cas d'augmentation de personnel.

(2) A leur admission dans la SS, les membres de la Police d'ordre doivent payer une cotisation unique de 1 RM. Si un candidat ne se présente pas a la visite médicale, cette cotisation d'entrée peut être portée a 2 RM en raison des frais plus élevés. Afin d'éviter des frais plus élevés, il faut accorder, dans une très large mesure, des congés afin de permettre aux intéressés de se présenter a ces visites médicales.

H0896-0063

Document SS N° 54

(3) Je prie d'employer, dorénavant, dans tous les cas, la désignation "visite d'admission" au lieu de "sélection raciale". ou "examen racial". Aux Reichsstatthalter, aux Gouvernements provinciaux (y compris l'Autriche) au Commissaire du Reich pour la Sarre, aux autorités de la Police (y compris l'Autriche, toutefois la Police criminelle exceptée). A titre d'information, par copie au Commandant en Chef de la Police d'ordre auprès du Commissaire du Reich pour les territoires des Sudètes à Reichenberg RMBliV p. 2148

Pour Copie Conforme

NUREMBERG, le 12 juillet 1946

signé : A.E. SCHRADER Jr
Lt. Cdr U.S.N.R.

Pour Copie Conforme

NUREMBERG, le 5 juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0896-0064

Document SS Nº 55

Copie certifiee conforme .

RMBIV (Journal Ministériel duReich pour l'administration interieure)de 1939 page 605.

Membres-SS de la Police d'ordre.

Circulaire du Reichsfuehrer-SS et Chef de la Police allemande aupres du Ministere de l'interieur du Reich du 14.3.1939 O Kdo P I (Ia) Nº 58/39.

J'attire l'attention sur le fait qu'une prestation de services de membres SS de la police d'ordre ne peut avoir lieu dans la SS qu'aux termes des décrêts-circulaires du 10.5.1937 -O- Kdo P I (Ia) Nº 4/37 II (RMBLiV. page 758), du 18.1.1938 - O - Kdo P.I (Ia) Nº 147/37 I/II (RMBLiV page 157), du 20.1.1938 - O Kdo P I (Ia) NO 236/38 (RMBLiV page 1591) et du 29.10.1938 -O Kdo P I (Ia) Nº 221 /38 (non-publie)

Pour autant que les ordres -SS adressés à "tous les SS Fuehrer " dépassent le cadre des décrêts-circulaires designés ci-dessus, ils ne sont pas à appliquer par les SS Fuehrer dans l'exercice exécutif de la police d'ordre. Les ordres SS doivent toujours être interprêtés par les membres de la police d'ordre d'après leur sens. Des demandes de renseignements aupres de la chancellerie du personnel SS ne doivent pas se produire. Des rapports directs entre les SS Fuehrer de la Police d'ordre et la

H0896-0065

Document SS N° 55.

Chancellerie du personnel-SS ne peuvent avoir lieu que lors de la communication du changement d'adresse (Decret-Circulaire du 4.3.1938 -O- Kdo P I (Ia) N° 16/38, Annexe au chiffre 10, RMBLiV. page 390)

Aux Reichsstatthalter, aux Gouvernements provinciaux, au Commissaire du Reich pour la Sarre au Commissaire du Reich pour les territoires des Sudètes, a toutes les autorités de la Police, (excepte la police criminelle)

RMBLiV. page 605.

Pour copie conforme
Nuremberg 12 juillet 1946
signé A.B. Schraeder Jr.
Lt. Comdr. USNR.

Pour copie conforme :
Nuremberg le 15 juillet 1946.

Pelckmann Avocat.
Défenseur des SS.

page 126 suite et fin.

H0896-0066

Document SS No. 56

Copie certifiée conforme

RMBliv. (Journal Ministériel du Reich pour l'administration antérieure) de 1939 page 1182.

Equivalence dans la SS des grades des membres de la Police d'ordre.

Décret-circulaire du Reichsführer SS et chef de la Police allemande auprès du Ministère du Reich de l'Intérieur du 22.5.1939. O-Kdo P I (1a) No.173/39.

(1) Lors de promotions de membres de la Police d'ordre (sauf la Police administrative) qui sont membres de la SS, ils obtiennent à chaque fois le grade SS équivalent (Chiffre 2 du décret-circulaire du 18.1.1938, RMBliv S157) .....

.....

Pour copie conforme

Nuremberg, le 12/7/1946

Signé: A.E. SCHRADER Jr.

Lt. Comdr. USNR

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15/7/1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS

H0896-0067

DOCUMENT SS No 57

Copie légalisée

Bulletin Ministériel du
Reich de 1939, p. 1424

Admission de fonctionnaires sanitaires de la police dans les SS de la N.S.D.A.P.

Circulaire du Chef du Reich des SS et Chef de la Police allemande au Ministère du Reich de l'Intérieur du 4.7.1939 - Commandement Supérieur de la police /1 a No. 229/39.

(1) Par extension des décrets que j'ai pris au sujet de l'admission dans les SS de membres de la police pour le maintien de l'ordre, des médecins de la police peuvent faire leur demande d'admission aux SS, s'ils répondent aux conditions générales des SS.

(2) Les médecins de la Police admis dans les SS sont en même temps médecins des SS. Ils ont le droit et le devoir de procéder à l'examen médical des SS (voir la circulaire du 3.6.1939, Bulletin ministériel du Reich, administration intérieure) et de participer aux autres services sanitaires des SS. Je renvoie à la circulaire du 9.5.1939 (bulletin ministériel du Reich, administration intérieure, page 1096 c)

A tous les Services de police (la police des affaires criminelles et la police d'Etat exceptées)

Bulletin ministériel du Reich,
administration intérieure, p. 1424

H0896-0068

DOCUMENT SS No 57

Je certifie que la citation ci-dessus est conforme à l'original.

Nuremberg, le 12 juillet 1946,

signé: A.E. SCHRADER, Jr.,
Lt. Comdr., U.S.N.R.

Je certifie cette copie conforme au texte de la copie légalisée.

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Pelckmann, avocat
Défenseur des SS

H0896-0069

Copie certifiée conforme

Bulletin Ministériel du Reich,
Administration intérieure de 1940
page 2169

L'Admission des membres de la Schutzpolizei du Reich et des communes, des gendarmes et de la police de protection contre le feu dans les SS du NSDAP.

Circulaire du Chef du Reich des SS et Chef de la Police allemande au Ministère du Reich de l'intérieur du 12.11.1940, Commandement supérieur de la Police P I/lg 414/40

(1) Par extension de mes decrets publiés jusqu'aujourd'hui au sujet de l'admission des membres de la " police d'ordre" dans les SS, les membres de la Schutzpolizei du Reich et des communes, de la gendarmerie et de la police de protection contre le feu peuvent aussi actuellement présenter leur demande d'admission dans les SS, s'ils remplissent les conditions générales et s'ils ont

1. appartenu à la division de police SS pendant l'emploi de la Division en campagne.
2. Obtenu une distinction militaire de guerre pendant la guerre actuelle.
3. été promus officiers de la police d'ordre depuis le 1.7.1940 ou le seront à l'avenir après leur promotion au grade de sous-lieutenant,
4. été nommés dans la police d'ordre en vertu du décret du 11.10.1939, commandement supérieur de la Police O g 4 (P la) Nr. 28/39, après un stage de 6 mois.

(2) L'étude interrompue pendant la guerre des demandes d'admission présentées ou pouvant être présenter encore en vertu des decrets précédents doit être reprise.

(3) Les demandes d'admission des membres de la division de police SS doivent être envoyées par l'intermédiaire du commandant de la division à la section de la police s'occupant des dossiers du personnel qui transmettra la demande en vertu de la circulaire du 16.6.1938 (bulletin Ministériel du Reich, administration intérieure page 1007) au service SS compétent.

(4) dans le formulaire 1, chiffre 13 de la circulaire du 18.1.1938 (bulletin

.../....

H0896-0070

ministériel du Reich administration intérieure page 157) il faut indiquer à la rubrique " Jour d'entrée à la NSDAP " la condition voulue conformément à l'alinéa 1, ci-dessus, chiffres 1 à 4.

(5) Tous les rapports qui m'ont été présentés sur le même sujet sont ainsi liquidés.

A toutes les autorités de police (la police des affaires criminelles et la Gestapo exceptées).

Au commandant de laDivision de police SS et aux Commandants des unités de réserve par copie.

Bulletin ministériel du Reich,
Administration de l'Intérieur
page 2167

(1) n'est pas publié

H0896-0071

Je certifie que lacitation ci-dessus est conforme à l'original

Nuremberg le 12 Juillet 1946

signé : A.E. Schrader, Jr.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Je certifie la copie conforme au texte de lacopie légalisée.

Nuremberg le 15 aout 1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0896-0072

Document SS N° 60.

Copie legalisee.

Bulletin Ministeriel
du Reich, administration
interieure, de 1940 page 2201.

L'Admission des membres de la police pour le maintien de l'ordre dans les SS du N.S.D.A.P. .

Circulaire du Chef du Reich des SS, Chef de la Police Allemande au Ministere du Reich de l'Interieur du 5.12.1940.

Commandement Superieur II P I (1g) 406/40 .

(1) Par extension des decrets que j'ai publies jusqu'a maintenant au sujet de l'admission dans les SS des membres de la Police pour le maintien de l'Ordre, les officiers de la Police pour le maintien de l'Ordre employés comme Officiers de Justice et repondant aux conditions générales exigées sont admis à faire leur demande d'admission dans les S.S.

(2) Dans le formulaire 1, numéro 13 de la circulaire du

H0896-0073

Document SS N° 60.

18.1.1938.

(Bulletin ministériel du Reich, administration interieure, page 197) il faut mettre comme nouvel alinea à " Admission dans le N.S.D.A.P.":

Comme Officier de Justice auprès des SS et aupres du Tribunal de police .....

en activité depuis.....

A toutes les autorites de police (La police des Affaires criminelles et la Police Secrete d'Etat exceptees)

Bulletin ministériel du Reich

administration intérieure p. 2201.

Je certifie que la citation ci-dessus est conforme à l'original :

Nuremberg le 12 juillet 1946

Signé : A.E. Schrader, JR.

Lt Comdr. U.S.N.R.

Je certifie la copie conforme au texte de la copie légalisée.

Nuremberg le 15 juillet 1946

PELCKMANN, Avocat.

Défenseur des SS.

page 132 suite et fin.

H0896-0074

Document SS No 65

Copie certifiée conforme

Extrait: ORDRES

du Chef de la police d'ordre

1ère année Berlin, le 25 Mars 1944 No 12

Le Reichsfuehrer SS
et Chef de la Police allemande.

à O-Edo III Sen 24 No. 8/44

Liste

des cliniques de la police pour les soins dentaires, de la bouche et les maladies de la machoire ainsi que des stations dentaires.

(Edition de Mars 1944)

Sommaire

.....
Unités de la police . . . . . .Page 15
.....

Page 15:

Lieu 1	Désignation 2	No de la station 3	Equipement 4
2e Régt. Pol. SS	Station dentaire	80 mot.,	Equipement de campagne avec technique.
9e Régt. Pol. SS	Station dentaire	82 mot.,	Equipement de campagne.
10e Régt. Pol. SS	Station dentaire	41 mot.,	Equipement de campagne.
13e Régt. Pol. SS	Station dentaire	40 mot.,	Equipement de campagne avec technique
14e Rgt Pol. SS	Station dentaire	111 mot.,	Equipement de campagne avec technique et rayons X.
16e Rgt. Pol. SS	Station dentaire	75 mot.,	Equipement de campagne avec technique et rayons X

17e Regt Pol. SS. SS Pol. Geb.	Station dentaire 76 mot.,	Equipement de campagne
18e Reg de chasseurs.	Station dentaire 78 mot.,	Equipement de campagne avec technique et rayons X.
21e Regt Pol. SS.	Station dentaire 96 mot.,	Equipement de campagne.
24e Regt Pol. SS.	Station dentaire 89 mot.,	Equipement de campagne avec technique.
26e Regt Pol. SS.	Station dentaire 138 mot.,	Equipement de campagne avec technique.
Regt Pol SS "Todt"	Station dentaire 94 mot.,	Equipement de campagne avec technique.
31e Regt Fusiliers Pol.	Station dentaire 187 mot.,	Equipement de campagne avec technique
33e Regt. Fusiliers Pol.	Station dentaire 185 mot.,	Equipement de campagne avec technique
34e Regt Fusiliers Pol.	Station dentaire 186 mot.,	Equipement de campagne avec technique
35e Regt Fusiliers Pol.	Station dentaire 183 mot.,	Equipement de campagne avec technique
36e Regt Fusiliers Pol.	Station dentaire 189 mot.,	Equipement de campagne avec technique.

H0896-0076

37e Regt de fusiliers de la Pol.	Station dentaire 64 mot.,	Equipement avec technique et rayons X
Section artillerie de montagne Pol.	Station dentaire 68 mot.,	do.
Ière Section de cavalerie Pol SS	Station dentaire 67 mot.,	Equipement de campagne avec technique
IIIème Section cavalerie Pol.SS	Station dentaire 66 mot.,	Equipement de campagne
4ème Regt, volontaires SS (galiciens)	Station dentaire 184 mot.,	Equipement de campagne avec technique.
5ème Regt Volontaires SS (galiciens)	Station dentaire 195 mot.,	Equipement de campagne avec technique.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 11 Juillet 1946

sig. : A.E. SCHRADER, JR.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
défenseur des SS.

H0896-0077

DOCUMENT SS - 66

COPIE CONFORME

Extrait de:

BULLETIN d'ORDRES
du CHEF de la POLICE d'ORDRE

1. Année Berlin le 2 Sept. 1944 No 35

Page 197.

CHANGEMENT DE NOM DE BATAILLONS DE GENDARMERIE

Décret-circulaire du Chef de la Police d'ordre
du 24.8.1944 -
Kdo I Org/ I a (4) N° 610 / 44

A toutes les autorités de police.

Le I. Bataillon de gendarmerie SS (motorisé) portera immédiatement le nom suivant:

"Bataillon de gendarmerie SS-I (motorisé)

et le II.ème bataillon de gendarmerie, en application du décret du 12.3.1943 - Kdo 1 0 (3) 1 No 105/43 (non publié) relatif au changement de nom des régiments de Police, portera le nom de

"Bataillon de Gendarmerie SS 2"

par ordre: ROGALSKI

- Bulletin des ordres 10
P. 297

Pour copie conforme,
Nüremberg, le 11 Juillet 1946

signé: A. E. SCHRADER, Jr.
Lt. Comdr, USNR.

Pour copie certifiée conforme,
Nüremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS.

H0896-0078

DOCUMENT SS N.67

Copie certifiée conforme

Extrait de:

Bulletin des ordres

du Chef de la Police d'ordre.

1ère année Berlin, le 7 octobre 1944. No 40

Page 344:

Equipement en armes des régiments de Police. SS.etc,

Décret-circulaire du Chef de la police d'ordre du 28.9.1944.

-In WG (1b) 10.010 No6/44

A toutes les Autorités de Police

.....

Afin de rendre tout doute impossible, je rappelle expressément que, par armes distribuées, il faut comprendre exclusivement celles qui ont été apportées des différentes garnisons, ou qui ont été attribuées par les divers services du matériel de la Police d'Ordre, lors de la formation des unités et de l'établissement de l'état des armes.

Bulletin des ordres 10
page 344

Par ordre:
Fischer

Copie certifiée conforme, Nuremberg, le 11 juillet 1946
Signé : A.E.SCHRADER,Jr,
Lt.Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme, Nuremberg, le 15 juillet 1946
PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS.

H0896-0079

SS Document Nº68

Copie certifiée conforme

Extrait de :

Bulletin des ordres

du Chef de la Police d'ordre

2ème année Berlin, le 17 février 1945 Nº6

Page 49 :

Changement de nom
des unités de pomp iers de la police (motorisée)
Décret-circulaire du Reichsführer SS et chef de la police allemande du 30.1/1945
O-Kdo, In F.I a 2 - 151 à Nº 8/45

Adressé à toutes les autorités de la Police.

Les unités de pompiers de la police (motorisées) porteront, à partir de ce jour, devant leur nom de signe SS, en reconnaissance de leur bravoure et du succès qu'elles ont remporté.

H. Himmler

Changement de nom du régiment de Police
" Alpenvorland" (Région préalpine)
Décret -circulaire du Chef de la Police du 29.1.1945 - Kdo g .I Org/Ia 3 Nº 990 11/44

Adressée à toutes les autorités de la Police et à tous les services de la Police .

Le Reichsführer SS a décerné, en reconnaissance des services rendus, au régiment de Police " Alpenvorland" le nom de :

" SS Pol. Rgt 9 "

M.d.F.b : W u e n n e n b e r g

Copie certifiée conforme

Nuremberg le 11 Juillet 1946

signé : A.E. Schrader Jr.
Lt Comdr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS